

Règlement ministériel du 25 juillet 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR121 entre les lieux-dits « Müllerthal » et « Vugelsmillen » à l'occasion des travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion des travaux routiers à l'endroit ci-après, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR121 entre les lieux-dits « Müllerthal » et « Vugelsmillen »;

Arrête:

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle de chantier :

- sur le CR121 (PK 10.500 – 14.100) entre les lieux-dits « Müllerthal » et « Vugelsmillen ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 19 août 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 25 juillet 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch